



## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### MISSION

*La mission du Club de trafic de Québec Inc. est de regrouper ensemble les représentants œuvrant dans le domaine du transport de la grande région de Québec.*

*Notre organisme donne l'occasion aux acteurs de l'industrie de se rencontrer lors des activités organisées par le bureau de direction. À raison d'une dizaine d'activités annuelles, ces rencontres sont de nature sociale ou sportive. Lors de ces rencontres, les participants ont l'occasion d'échanger leurs idées et connaissances.*

1. **Siège social:** Le siège social est situé dans la région métropolitaine de Québec.
2. **Éligibilité:** Sont éligibles, les personnes liées au transport dans les groupements suivants et représentées au sein du Club.
  - 2.1 Transport routier
  - 2.2 Transport ferroviaire
  - 2.3 Transport maritime
  - 2.4 Transport aérien
  - 2.5 Courtiers-Transitaires-Entreposeurs
  - 2.6 Industries
  - 2.7 Autres domaines connexes
3. **Catégories:** La corporation comprend deux catégories de membres, à savoir les membres actifs et les membres honoraires.
4. **Droits:** Tous les membres ont les mêmes droits et privilèges au sein du Club (sauf les membres **M.Q.S.R.**<sup>1</sup>). L'adhésion est pour l'individu et non l'entreprise et ne peut être transférée en aucun temps.
5. **Membre:** Toute personne pourra devenir membre actif sur demande par écrit à cette fin et sur acceptation du Conseil d'administration, en se conformant à toutes autres conditions d'administration décrétées par résolution du Conseil d'administration, le tout subordonné aux dispositions du présent règlement relatives à la suspension, à l'expulsion et à la démission des membres.

---

<sup>1</sup> Membre Quart de siècle retraité



## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

6. **Contributions:** La contribution qui doit être versée à la corporation par ses membres actifs sera établie à un tarif raisonnable et payable une fois par année.
7. **Année financière:** L'année fiscale de la corporation se terminera le 31 octobre de chaque année ou à toute autre date qu'il plaira au Conseil d'administration de fixer s'il y a lieu.
8. **Assemblée annuelle:** L'assemblée annuelle du Club aura lieu dans les soixante à quatre vingt-dix (60 à 90) jours suivant la fin de la dernière année fiscale.
9. **Activités:** Les activités auront lieu aux dates, heures et lieux fixés par le Conseil d'administration, sur invitation.
10. **Assemblées spéciales:** Des réunions générales spéciales peuvent être convoquées par le président, le secrétaire, trois (3) directeurs ou par un minimum de dix (10) membres en règle. Un avis de convocation devra être transmis par courriel, par la poste ou par télécopieur aux membres actifs du Club au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée. L'avis de convocation devra indiquer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée ainsi que les motifs de cette dernière.
11. **Quorum:** Le quorum des assemblées générales est fixé à 10% du total des membres votants et en règle.
12. **Vote:** À toute assemblée des membres, seuls les membres actifs en règle auront droit de vote, chaque membre ayant droit à un seul vote. Les votes par procuration ne sont pas valables. À toutes les assemblées, les voix se prennent par vote à main levée ou, si tel est le désir d'au moins quinze (15) membres, par scrutin secret. Les questions soumises sont décidées à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas d'égalité des voix, le président a un second vote ou vote prépondérant.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

13. **Nombre:** Lors de l'élection du conseil d'administration, un minimum de six (6) et un maximum de (8) directeurs, excluant la secrétaire trésorière qui n'est pas élue, parmi les différents groupements de la corporation, seront élus pour une période de un (1) an, cette élection étant valable à compter de leur élection et jusqu'à leur remplacement lors de la prochaine assemblée annuelle de la corporation.

14. **Président Ex-Officio :** Le président sortant de charge devient automatiquement président Ex-Officio et complète le Conseil d'administration.



## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### 15. Procédure d'élection:

#### 15.1

Dans les soixante (60) jours précédant la fin de l'année fiscale, il sera tenu une assemblée spéciale des membres au cours de laquelle on procédera à la mise en nomination, par les membres, des candidats au poste de directeur. La ou les propositions devront être faites et appuyées par des membres en règle à cette assemblée.

#### 15.2

Un comité d'élection, composé du président en fonction et d'un directeur choisi et nommé par les deux premiers, sera formé et aura pour fonction de déclarer valide toute mise en candidature proposée par les membres, conformément aux dispositions du présent article.

#### 15.3

Le président d'élection, qui sera le président Ex-Officio, pourra déclarer élus par acclamation les directeurs mis en nomination si le nombre de nominations n'excède pas le nombre requis de directeurs. Si le nombre de nominations excède le nombre requis de directeurs, le secrétaire devra préparer les bulletins d'élection et les faire parvenir par la poste à tous les membres, au moins vingt (20) jours francs avant la tenue de l'assemblée annuelle.

15.4 Les bulletins devront être remplis dès leur réception et retournés au secrétaire le ou avant le septième jour précédant la tenue de l'assemblée annuelle.

15.5 Le président de l'assemblée nommera au moins deux (2) scrutateurs parmi les invités qui seront chargés, avec le président Ex-Officio, de compter les bulletins au cours de l'assemblée annuelle. Le décompte terminé, le président Ex-Officio déclarera élus les directeurs qui auront réunis le plus grand nombre de votes.

16. **L'exécutif:** L'exécutif sera élu par et parmi les directeurs immédiatement après leur élection et se composera comme suit: président, vice-président, secrétaire et trésorier.

17. **Président:** Le président remplira les charges que comporte habituellement cette fonction. " présidera toutes les assemblées et fera partie de tous les comités au sein de la corporation.

18. **Vice-président:** Le vice-président remplira les fonctions qui lui seront désignées par le président et remplacera ce dernier en son absence.

19. **Secrétaire:** Le secrétaire sera chargé de rédiger les procès-verbaux lors des assemblées générales et du Conseil d'administration. Il s'occupera des avis de convocation et de la correspondance générale du Club.



## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

20. **Trésorier:** Le trésorier s'occupera de percevoir les argents dus au Club et effectuera les paiements des comptes après approbation par le Conseil d'administration. " devra déposer les argents de la corporation à une banque à charte désignée par le Conseil d'administration. " devra tenir les livres à jour pour vérification à la demande du Conseil d'administration. Le poste de secrétaire et celui de trésorier pourront être occupés par la même personne.
21. **Administration:** Le Conseil d'administration dirigera les affaires de la corporation et autorisera toutes dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de la corporation.
22. **Conseil juridique et vérification:** Le Conseil d'administration nommera, au besoin, un conseiller juridique et l'assemblée annuelle nommera un vérificateur.
23. **Vacances:** Si les fonctions de l'un quelconque des directeurs de la corporation deviennent vacantes, par suite de décès, de résignation ou pour toute autre raison, le Conseil d'administration pourra choisir un ou des membres en règle pour la balance du terme d'office en cours.
24. **Date des assemblées:** Une réunion du Conseil d'administration peut être convoquée à la demande du président ou de trois (3) directeurs.
25. **Quorum:** Le quorum du Conseil d'administration sera de la moitié du nombre de directeurs plus un (1).
26. **Suspension :** Tout membre du conseil d'administration qui aura été absent à trois (3) assemblées régulières et consécutives sera démis des ses fonctions si les autres directeurs les jugent à propos.
27. **Démission :** Dans le cas d'une démission en bloc du Conseil d'Administration, le secrétaire avisera immédiatement, par écrit, par courriel ou par la poste, tous les membres afin de tenir une assemblée générale dans les plus brefs délais pour l'élection d'un nouveau conseil d'administration.

### Comités

28. **Organisation des activités :** Lors de la première assemblée du Conseil d'administration, tenue après l'élection annuelle ou lors de toute assemblée subséquente, le Conseil d'Administration établit un agenda des activités qu'il entend tenir au cour de son mandat, et nommera des personnes siégeant au Conseil d'Administration en charge de l'organisation et de la tenue de ces activités, étant entendue que les personnes ainsi nommées pourront, à leur discrétion, s'adjoindre le nombre de membres qu'elles jugeront utiles à l'accomplissement de leur charge.
29. **Organisation des comités:** Dans la mesure où il le juge opportun, le Conseil d'Administration pourra, de temps à l'autre, créer des comités formés d'au moins une personne siégeant au Conseil d'Administration, pour l'exécution, sous la gouverne et les



## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

directives du Conseil d'Administration, de mandats spécifiques que le Conseil d'Administration aurait besoin.

### Signatures

30. **Signatures autorisées** : Tout document officiel du Club Trafic de Québec devra porter la signature du président et d'un autre directeur autorisé par le Conseil d'Administration et devra être contresigné par le secrétaire.
31. **Signature des effets bancaires** : Tout effet bancaire devra porter la signature du trésorier et devra être contresigné par le président ou, en son absence, par le vice-président.
32. **Droit particulier** : Est membre par droit acquis au présent article, le président du Club Trafic de Montréal, pour la durée de son terme d'office, le président du Club de Trafic de la Mauricie et le président du Club Trafic Saguenay/Lac Saint-Jean respectivement, pour leur terme d'office.

### Membres quart de siècle

33. Le membre quart de siècle voit son nom au sein du Club doté des lettres **M.Q.S.** et profite de tous les avantages de l'association ainsi que le droit de voter et finalement celui d'exercer une fonction au sein du Club. Les règlements « Résidents » et « Non-résidents » s'appliquent. Ce membre a l'obligation de payer sa cotisation annuelle ainsi que les frais requis lors des activités.
34. Un membre Quart de Siècle Retraité voit son nom ajouté à la classe Membre Quart de Siècle Retraité et son nom est doté des lettres **M.Q.S.R.** Ce membre à la retraite n'a plus le droit de voter, n'a plus le droit d'exercer une fonction au sein du Club, n'a plus l'obligation de payer sa cotisation, mais doit payer pour ses activités.